

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 8 mai 2017 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents : M. André Léveillé maire
Mme Danielle Cormier conseillère municipale
M. Yvon Veillette conseiller municipal
M. Gilles Damphousse conseiller municipal
M. Gaétan Tessier conseiller municipal
Mme Annie Pronovost conseillère municipale
Mme Alyne Trépanier directrice générale
Me Julie Marchand greffière

Est absente : Mme Marie-Andrée Trudel conseillère municipale

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le maire André Léveillé.

2017-05-184 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-185 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller,
appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les
membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que
présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 670, rue Notre-Dame;
4. Demande de subvention au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARM) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;
5. Résolution autorisant l'embauche de M. Nicolas Boutet, au poste de technicien en urbanisme et en environnement, pour un emploi d'été d'une durée de 8 semaines à raison de 35hres/semaine/12.50 \$/heure;
6. Période de questions.

7. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-186 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 670, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 6 avril 2017 concernant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 670, rue Notre-Dame, soit sur les lots numéros 4 443 870 et 4 443 870 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 12 avril 2017 et publié dans le journal L'hebdo du Saint-Maurice en date du 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 125-Cb;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 2,92 mètres de la limite arrière, soit une dérogation de 2,08 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal ayant une somme des marges de recul latérales de 2,64 mètres, soit une dérogation de 4,36 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal du 640 à 642, rue Notre-Dame situé sur le lot numéro 4 443 879 du cadastre du Québec sera démoli afin d'agrandir le bâtiment principal de la coopérative brassicole À la Fût;

CONSIDÉRANT QUE les deux propriétés deviendront une seule propriété foncière au rôle d'évaluation afin d'agrandir la superficie du terrain pour le 670 à 672, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le programme de réutilisation du sol déposé au comité de démolition a été approuvé par celui-ci selon certaines conditions, par la résolution numéro 2017-04-11;

CONSIDÉRANT QUE le programme de réutilisation du sol prévoit la construction et le maintien du nombre de cases de stationnement minimal exigé à la réglementation d'urbanisme visant à améliorer la disponibilité du stationnement dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement respectera la marge de recul latérale, mais qu'il ne s'agit que de la somme des deux marges latérales qui n'est pas respectée;

CONSIDÉRANT QUE la propriété voisine située à l'arrière de l'agrandissement est une quincaillerie exerçant des activités d'entreposage extérieur et qu'un entrepôt existant y est construit;

CONSIDÉRANT QUE l'espace laissé libre entre le bâtiment actuel et l'agrandissement servira à construire et maintenir une aire de déchargement des véhicules lourds ainsi que des cases de stationnement dont une pour personne à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative s'engage à respecter l'entente industrielle signée avec la Ville de Saint-Tite en date du 13 août 2013 concernant le rejet des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la demande en eau potable ne sera pas augmentée;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative a été informée par la Ville de Saint-Tite qu'il est de sa responsabilité de s'assurer d'obtenir toute autorisation requise dont notamment auprès du ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques et qu'il est de sa responsabilité de prendre les moyens nécessaires pour se conformer à ces autorisations, puisque pour les fins du projet d'agrandissement, la Ville ne s'assure que de la conformité du projet à sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE c'est à la coopérative de réaliser les démarches auprès du ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques pour optimiser son système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement permettra la création de nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les dérogations mineures, à savoir :

- D'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 2,92 mètres de la limite arrière, soit une dérogation de 2,08 mètres; et
- D'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal ayant une somme des marges de recul latérales de 2,64 mètres, soit une dérogation de 4,36 mètres.

Le tout, conditionnellement à ce que :

- Les conditions imposées par le comité de démolition par résolution numéro 2017-04-11 soient respectées;
- La coopérative de travail brassicole À la Fût maintienne le nombre de cases de stationnement minimal exigé en tout temps et ce, même en période hivernale.

La décision favorable quant à la demande de dérogation mineure actuelle ne dispense donc pas son demandeur de respecter tout autre règlement, loi, contrainte physique ou restriction contractuelle susceptible d'affecter son immeuble ou son projet et, notamment :

- Toute contrainte ou restriction physique pouvant affecter la construction, l'ouvrage projeté ou l'utilisation des terrains identifiés à la demande de permis, ce qui inclut, notamment, toute condition particulière du sol telle que capacité portante, contamination, présence de substances impropres à la construction ou commandant des mesures particulières de construction telles que pyrite, ocre ferreuse, etc.
- Toute contrainte juridique pouvant affecter l'immeuble ou le projet telle que servitude, restriction contractuelle à l'utilisation des lieux ou autres dispositions

législatives applicables par une autre autorité, gouvernementale ou autre, susceptible d'affecter le projet.

Il appartient donc au propriétaire des lieux de s'assurer d'obtenir des professionnels compétents les informations utiles afin de s'assurer que son projet respecte l'ensemble des règles et contraintes applicables, tant juridiques que physiques, la Ville n'effectuant aucune vérification à cet égard.

Il est certainement opportun de faire part du contenu à toute personne qui participe à la réalisation de la construction ou de l'ouvrage visés par la présente demande.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-187 **DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite s'engage à procéder, à l'été 2017 à des travaux de réfection majeure sur la rue Adrien-Bélisle, le chemin du Grand-Marais et le chemin des Petites-Forges;

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrits ci-dessus sont estimés à 105 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour la réalisation de ce projet, bénéfique pour l'ensemble des contribuables du territoire, est néanmoins limité;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'inscrire ces travaux au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Alyne Trépanier, directrice générale, à transmettre le formulaire de demande dûment complété.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-188 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DE M. NICOLAS BOUTET, AU POSTE DE TECHNICIEN EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT, POUR UN EMPLOI D'ÉTÉ D'UNE DURÉE DE 8 SEMAINES À RAISON DE 35HRES/SEMAINE/12.50\$/HEURE**

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'embaucher un étudiant pour répondre aux besoins du service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de M. Nicolas Boutet au poste de technicien en urbanisme et en environnement pour un emploi d'été d'une durée de 8 semaines à raison de 35hres/semaine/ 12.50\$/heure;

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-05-189 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère,
et résolu que la séance soit levée à 19 heures 08.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand, greffière

André Léveillé, maire